

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 10 décembre 2018.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dixième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,  
Nicole Boilard,  
Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Eddy Faucher,  
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-12-764

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Six (6) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires, soit Monsieur Harold Jacques. Il n'a déposé aucune pétition.

2018-12-765

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 NOVEMBRE 2018 À 19 H 30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 12 novembre 2018 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 novembre 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-766

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 12 NOVEMBRE  
2018 À 19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 12 novembre 2018 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 novembre 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-767

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 12 NOVEMBRE 2018 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 novembre 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1731-2018 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON EXPRESSION « PLAINE INONDABLE », ❷ DE MODIFIER L'ARTICLE 22.1.8 INTITULÉ « GROUPE : AGRICULTURE ET RICHESSES NATURELLES » DU CHAPITRE 22 « CLASSIFICATION DES USAGES » PLUS PARTICULIÈREMENT EN AJOUTANT « CULTURE DE CANNABIS » À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE « ACTIVITÉS RELIÉES À L'AGRICULTURE » ET ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 512 AFIN DE CRÉER ET D'AUTORISER LA CATÉGORIE « CULTURE DE CANNABIS » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES »**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2018-11-677, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1731-2018 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en son expression « plaine inondable », ❷ de modifier l'article 22.1.8 intitulé « Groupe : Agriculture et richesses naturelles » du chapitre 22 « Classification des usages » plus particulièrement en ajoutant « Culture de cannabis » à l'intérieur de la classe « Activités reliées à l'agriculture » et ❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 512 afin de créer et d'autoriser la catégorie « Culture de cannabis » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles »»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1731-2018 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en son expression « plaine inondable », ❷ de modifier l'article 22.1.8 intitulé « Groupe : Agriculture et richesses naturelles » du chapitre 22 « Classification des usages » plus particulièrement en ajoutant « Culture de cannabis » à l'intérieur de la classe « Activités reliées à l'agriculture » et ❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 512 afin de créer et d'autoriser la catégorie « Culture de cannabis » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles » » tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURES DE CONTRATS D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE)  
POUR CINQ (5) PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME BUREAUTIQUE RENO  
INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats d'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cinq (5) photocopieurs auprès de la firme *Bureautique Reno inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer les contrats d'entretien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et ce, avec la firme *Bureautique Reno inc.* pour les photocopieurs suivants :

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
Centre Caztel	Modèle Estudio 4520C	615,89 \$ basé sur une utilisation de 5 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,12318 \$ -----
		369,98 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,01540 \$
Grefe et direction générale	Modèle Estudio 2830C	615,89 \$ basé sur une utilisation de 5 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,12318 \$ -----
		369,98 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,01540 \$
Usine d'eau potable	Modèle Estudio 255	226,80 \$ basé sur une utilisation de 10 000 copies Copies excédentaires à 0,02268 \$
Urbanisme et ingénierie	Modèle Estudio 2555C	650,00 \$ basé sur une utilisation de 10 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,06500 \$ -----
		192,00 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,00800 \$
Urbanisme (Bureau de l'inspectrice)	Modèle DP-2840	251,70 \$ basé sur une utilisation de 10 000 copies Copies excédentaires à 0,02517 \$

**QUE** lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2019.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-770

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU LOGICIEL  
IDSIDE - CONSEIL SANS PAPIER ET DU PLAN D'HÉBERGEMENT AVEC LA  
SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU  
31 DÉCEMBRE 2019**

**ATTENDU QUE** l'entente avec la *Société Plan de Vol inc.* pour le plan d'entretien pour le logiciel Idside - Conseil sans papier pour un total de trente (30) utilisateurs viendra à échéance le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** cette entente inclut également le plan d'hébergement du site *Idside - Conseil sans papier* de la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** conformément à leur offre de service, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, avec la *Société Plan de Vol inc.* le plan d'entretien annuel du logiciel Idside pour un total de trente (30) utilisateurs ainsi que le plan d'hébergement (forfait de 10 Go), représentant un montant de 4 880,00 \$, taxes en sus.

**QU'**à cette dernière somme, s'ajoutent les frais de renouvellement du certificat de sécurité SSL au montant de 200,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2019.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'entente avec la *Société Plan de Vol inc.*

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-771

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUVELLEMENT DES POLICES  
ACCIDENT POUR LES POMPIERS ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles qui viendront à échéance le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** la firme *SAGE Assurances et rentes collectives* a présenté le renouvellement des contrats avec l'assureur *SSQ Société d'assurance inc.* pour l'année 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2019, ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles avec l'assureur *SSQ Société d'assurance inc.* au coût de 2 437,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #1LY50 – pompiers	1 612,00 \$
Police accident #1LY55 – bénévoles	825,00 \$
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>2 437,00 \$</b>

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance.

**QUE** ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année 2019.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-772

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MOUVEMENT LÉONY HÉBERT AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 254 AVENUE SAINT-CYRILLE**

**ATTENDU QUE** l'organisme *Mouvement Léony Hébert* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de la taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 254 avenue Saint-Cyrille;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Mouvement Léony Hébert* afin de le reconnaître aux fins d'exemption de la taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 254 avenue Saint-Cyrille et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

**QU'**advenant une audience, la Ville de Sainte-Marie informe la Commission municipale qu'elle ne souhaite pas être représentée.

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1734-2018**

Avis de motion  
et dépôt du  
règlement  
numéro  
1734-2018

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1734-2018 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2019.

Le projet du règlement numéro 1734-2018 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1735-2018**

Avis de motion  
et dépôt du  
règlement  
numéro  
1735-2018

**Avis de motion** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1735-2018 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2019.

Le projet du règlement numéro 1735-2018 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1736-2018**

Avis de motion  
et dépôt du  
règlement  
numéro  
1736-2018

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1736-2018 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2019.

Le projet du règlement numéro 1736-2018 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1737-2018**

Avis de motion  
et dépôt du  
règlement  
numéro  
1737-2018

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1737-2018 fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2019.

Le projet du règlement numéro 1737-2018 est déposé par le conseiller Rosaire Simoneau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion  
et dépôt du  
règlement  
numéro  
1738-2018

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-2018**

**Avis de motion** est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1738-2018 imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2019.

Le projet du règlement numéro 1738-2018 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion  
et dépôt du  
règlement  
numéro  
1739-2018

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1739-2018**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1739-2018 autorisant le paiement des taxes municipales 2019 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

Le projet du règlement numéro 1739-2018 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion  
et dépôt du  
règlement  
numéro  
1740-2018

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1740-2018**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1740-2018 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour l'année 2019.

Le projet du règlement numéro 1740-2018 est déposé par le conseiller Rosaire Simoneau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion  
et dépôt du  
règlement  
numéro  
1741-2018

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-2018**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1741-2018 établissant la tarification pour l'année 2019 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

Le projet du règlement numéro 1741-2018 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2018-12-773

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (LOI C-21) / RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**ATTENDU** les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier *AON Parizeau* relativement au contrat d'assurance de remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21), pour le terme du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

**ATTENDU** que suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement, le consultant *Fidema Groupe Conseils inc.* en a fait la recommandation;

**ATTENDU** que l'UMQ a, lors de son conseil d'administration tenu le 26 octobre 2018, renouvelé avec la société *AON Parizeau inc.* le contrat d'assurance pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21) pour le terme du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, et ce, selon les conditions obtenues, soit celles mentionnées au rapport du consultant daté du 5 septembre 2018 et acceptées par les représentants de l'UMQ;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement par l'UMQ du contrat d'assurance pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21) avec la société *AON Parizeau inc.*, selon les conditions mentionnées au rapport du consultant daté du 5 septembre 2018 et acceptées par les représentants de l'UMQ, et ce, pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 1 940,00 \$, taxes en sus, et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à *AON Parizeau inc.* représentant une somme de 200,00 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 10% du total de la prime payée par la municipalité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-774

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT DE L'ESTRIE - OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2018 AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2019**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurance des primes pour diverses couvertures en assurance de dommages pour les municipalités composant le Regroupement des municipalités de l'Estrie;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 5 novembre 2018;

**ATTENDU QU'**un rapport complet d'analyse des soumissions daté du 13 novembre 2018 a été déposé par Fidema Groupe Conseils inc. et qu'il y est recommandé d'octroyer le contrat à BFL Canada inc.;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a, par sa résolution numéro CA-2018-11-20 adoptée lors de son conseil d'administration tenu le vendredi 30 novembre 2018, octroyé à BFL Canada inc. le contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance de dommages du Regroupement des municipalités de l'Estrie, et ce, selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance de dommages du Regroupement des municipalités de l'Estrie à BFL Canada inc., selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019 représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 97 074,31 \$, taxes incluses, le tout selon le tableau déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc. et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 15 670,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2018-2019.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 29 834,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective en responsabilité civile attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2018-2019.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 970,74 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1% du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 337 et référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-775

**RECONNAISSANCE D'ORGANISMES RECONNUS DÉSIRANT ADHÉRER AU PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES OBNL DES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

**ATTENDU QUE** depuis le 30 novembre 2017, de nouvelles procédures ont été mises en place via la plateforme électronique de BFL Canada inc., et ce, dans le cadre du *Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit, lors d'une nouvelle demande d'adhésion reconnaître l'organisme oeuvrant sur son territoire, et ce, aux fins du *Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*;

**ATTENDU QUE** deux (2) nouveaux organismes désirent adhérer à ce programme d'assurance;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse, aux fins du *Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*, les organismes suivants :

- Groupe d'accompagnement Jonathan inc.
- Centre Ex-Equo

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion  
et dépôt du  
règlement  
numéro  
1742-2018

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1742-2018**

**Avis de motion** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1742-2018 modifiant le règlement sur la qualité de vie numéro 1662-2016 et plus particulièrement l'article 3.16 concernant la date limite de renouvellement de la licence pour chien.

Le projet du règlement numéro 1742-2018 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2018-12-776

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 NOVEMBRE 2018 AU 9 DÉCEMBRE 2018**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 novembre au 9 décembre 2018 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 novembre au 9 décembre 2018 du fonds d'administration pour un montant de 2 118 832,17 \$, de six (6) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 3 615,57 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 858 718,47 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 338.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-12-777**

**RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2019 à 12% annuellement.

Adopté à l'unanimité.

**2018-12-778**

**RADIATION DES COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES**

**ATTENDU QUE** le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**en date du 10 décembre 2018, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

<b>TAXES</b>		
<b>NOM ET MATRICULE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT À RADIER (capital et intérêts)</b>
Restaurant Le Rodéo 1070 rue Notre-Dame Nord	Taxes de valeur locative 2017-2018	2 515,34 \$
Les Flatteries du Palais 360-B route Cameron	Taxes de valeur locative 2013-2015	1 627,30 \$
Ressources Valorem inc. 454 avenue de la Sapinière	Taxes de valeur locative 2017	132,56 \$
Pizza Leza inc. 395 avenue Marguerite-Bourgeoys	Taxes de valeur locative 2016-2017	1 488,06 \$
9323-2106 Québec inc. 691 boulevard Vachon Nord	Taxes de valeur locative 2017	2 646,05 \$
Confection Ravi 630 boulevard Vachon Nord	Taxes de valeur locative 2013	274,73 \$
9246-5442 Québec inc.	Factures diverses 2015	274,17 \$
Cormier Construction	Factures diverses 2015	1 308,06 \$
Sophie Lessard	Factures diverses 2015	1 236,13 \$
Jacques Rotsen	Factures diverses 2015	551,85 \$
Jessy Bégin	Factures diverses 2016	4 840,74 \$
Structurates notaires	Factures diverses 2017	46,47 \$
<b>TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES</b>		<b>16 941,46 \$</b>

Adopté à l'unanimité.

2018-12-779

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2018, 2019 ET 2020**

**ATTENDU QUE** le Service du greffe et contentieux a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 21 novembre 2018 pour la fourniture de services professionnels d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020;

**ATTENDU QUE** les deux (2) soumissionnaires invités, soit *Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l.* et *Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.* ont déposé une soumission;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.*, considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.* pour la fourniture de services professionnels d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020, et ce, au montant total de 59 100,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Exercice financier 2018 (payable en 2019) 19 000,00 \$, taxes en sus
- Exercice financier 2019 (payable en 2020) 19 700,00 \$, taxes en sus
- Exercice financier 2020 (payable en 2021) 20 400,00 \$, taxes en sus

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2019, 2020 et 2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 339.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-780

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2018-02-79, 2018-03-202 ET 2018-03-217 CONCERNANT L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-02-79 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, autorisé l'achat d'un serveur, de deux (2) horodateurs, de la mise à jour du logiciel MaîtreD à la version 8 ainsi que la mise à jour de quatre (4) terminaux ST-A20 incluant le temps d'installation et de mise à jour des données et des postes pour le Centre Castel, et ce, au montant de 8 800,00 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-202 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, autorisé l'achat d'un camion châssis-cabine 6 roues, 2 X 4, de l'année 2018, soit un Ford F-550, incluant l'échange du Dodge RAMCL 3500 2007 (VM #18) incluant certains accessoires et équipements, et ce, au montant de 36 601,58 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-217 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, autorisé l'achat de trois (3) tableaux porcelaine ainsi que du mobilier pour les salles L119, L122 et la salle multifonctionnelle du bâtiment sis au 640 route Cameron, et ce, au montant de 15 052,00 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** le coût de ces acquisitions s'est avéré inférieur à celui prévu initialement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en diminuant le coût à être financé au fonds de roulement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net d'acquisition est inférieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par fonds de roulement des résolutions suivantes comme suit :

Résolution no	Certificat de crédits (année 2018)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2018-02-79	# 33	8 360,00 \$	Diminution de 440,00 \$
2018-03-202	# 87	33 095,81 \$	Diminution de 3 505,77 \$
2018-03-218	# 98	14 522,00 \$	Diminution de 530,00 \$

**QUE** par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires aux remboursements du fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu aux résolutions d'acquisition de ces immobilisations.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 33 - année 2018 (diminution de 440,00 \$).  
Certificat de crédits du trésorier numéro 87 - année 2018 (diminution de 3 505,77 \$).*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 98 - année 2018 (diminution de 530,00 \$).*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-781

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1545-2012 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 100 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 0,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR COUVRIR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD/RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT POUR FINANCER L'EXCÉDENT DU MONTANT AUTORISÉ PAR LE RÈGLEMENT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1545-2012 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 2 avril 2012 sous le numéro AM-273245;

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1545-2012 a été modifié par la résolution numéro 2012-04-234 adoptée le 30 avril 2012 de façon à augmenter le montant de la dépense de 20 000,00 \$ en y ayant approprié un montant provenant du surplus accumulé non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1545-2012 a été modifié par la résolution numéro 2013-12-593 adoptée le 9 décembre 2013 de façon à diminuer le montant de l'emprunt de 80 000,00 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

**ATTENDU** la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1545-2012, établissant ainsi le montant de la dépense réelle à 106 033,71 \$;

**ATTENDU QU'**il n'existe aucun solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-273245);

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu d'approprier une source de financement versée comptant pour financer l'excédent de la dépense réelle du règlement numéro 1545-2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour financer l'excédent de la dépense autorisée par le règlement numéro 1545-2012, approprie un montant de 6 033,71 \$ à même les activités financières de l'année 2018.

**QU'**au terme de cette transaction et considérant que l'objet du règlement a été entièrement réalisé, le règlement numéro 1545-2012 soit fermé.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 340.  
Modification budgétaire numéro 8070.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-782

**REPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME INTRUSION DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON (CIME)**

**ATTENDU QUE** pour permettre de superviser le système d'alarme incendie du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ), la Ville de Sainte-Marie doit remplacer le système d'alarme intrusion de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour permettre de relier les deux (2) systèmes par le même service de centrale de supervision d'alarme;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *ASC Sécurité inc.* a soumis une proposition datée du 5 décembre 2018 pour remplacer le système d'alarme intrusion de l'immeuble sis au 640 route Cameron (CIME);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le fournisseur *ASC Sécurité inc.* à remplacer le système d'alarme intrusion, incluant les détecteurs de bris de verre, le déplacement du panneau de contrôle des portes et à relier les deux (2) panneaux incendie de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron (CIME).

**QUE** ces travaux représentent un coût de 3 980,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 341.*

Adopté à l'unanimité.

**ACQUISITION DU LOT 3 253 249 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SMUCKER DU CANADA / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2018-06-450 ET 2018-09-555)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-06-450 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018, autorisé l'acquisition d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 253 249 du Cadastre du Québec, propriété de la *Compagnie de produits alimentaires Smucker du Canada*, et ce, pour la somme de 102 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-555 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, modifié la source de financement de la résolution numéro 2018-06-450 de façon à ce que le coût d'acquisition soit financé par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer cette acquisition en partie par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement et en partie par le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2018-06-450 telle que modifiée par la résolution numéro 2018-09-555;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2018-06-450 telle que modifiée par la résolution numéro 2018-09-555 de façon à ce que l'acquisition du lot 3 253 249 du Cadastre du Québec, propriété de la *Compagnie de produits alimentaires Smucker du Canada*, représentant un montant de 107 087,25 \$, taxes nettes incluses, soit financée comme suit :

- un montant de 38 856,00 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;
- un montant de 68 231,25 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 210.*

Adopté à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015 TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1620-2015-1 ET 1620-2015-2 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 388 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 976 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ÉLARGISSEMENT ET DE PAVAGE DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (ENTRE LA ROUTE DU 3<sup>e</sup> RANG ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES) / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 3 DU RÈGLEMENT VISANT UNE AUGMENTATION DE LA DÉPENSE AINSI QUE LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire les 6 mars 2015, 29 mars 2016 et 14 décembre 2016 sous le numéro AM-281905;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-158 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, modifié le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2 en son titre et ses articles 1, 2 et 3 de façon à augmenter la dépense et diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour augmenter la dépense et diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant une dépense de 5 458 232,04 \$ et un emprunt de 4 825 366,00 \$, incluant les frais, les honoraires professionnels d'ingénierie, le déplacement des utilités publiques, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de réfection, d'élargissement et de pavage du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la municipalité de Saints-Anges) »;
2. L'article 1 du règlement numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 1.-** Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réfection, d'élargissement et de pavage du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la municipalité de Saints-Anges), soit sur une longueur approximative de 5,0 kilomètres, dont le montant total est estimé à cinq millions quatre cent cinquante-huit mille deux cent trente-deux dollars et quatre cents (5 458 232,04 \$), incluant les frais, les honoraires professionnels d'ingénierie, le déplacement des utilités publiques, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 7 septembre 2016 et révisées en date du 6 décembre 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

3. L'article 2 du règlement numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq millions quatre cent cinquante-huit mille deux cent trente-deux dollars et quatre cents (5 458 232,04 \$) pour les fins du présent règlement.

4. L'article 3 du règlement numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé :

- à emprunter une somme de 4 825 366,00 \$ sur une période de vingt (20) ans;
- à approprier une somme de 412 000,00 \$ à même les activités financières de l'année 2017;
- à approprier une somme de 220 866,04 \$ à même les activités financières de l'année 2018.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 342.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-785

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1633-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 1 000 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 716 389,26 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSEE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1633-2015 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 août 2015 sous le numéro AM-283215;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-188 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, modifié le titre du règlement et l'article 3 du règlement de façon à diminuer le montant de l'emprunt à 819 558,26 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-12-822 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, modifié le titre du règlement et l'article 3 du règlement de façon à diminuer le montant de l'emprunt à 724 558,26 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-161 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, modifié le titre du règlement et l'article 3 du règlement de façon à diminuer le montant de l'emprunt à 716 389,26 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier de nouveau le règlement numéro 1633-2015 en son titre et son article 3 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1633-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2017-03-188, 2017-12-822 et 2018-03-161.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1633-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2017-03-188, 2017-12-822 et 2018-03-161 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 1 000 000,00 \$ et un emprunt de 613 688,62 \$ »;
2. L'article 3 du règlement numéro 1633-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2017-03-188, 2017-12-822 et 2018-03-161 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé :

- à emprunter un montant de 613 688,62 \$ sur une période de dix (10) ans;
- à approprier une somme de 180 441,74 \$ provenant des activités financières de l'année 2016;
- une somme de 103 169,00 \$ à même les revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2017;
- une somme de 102 700,64 \$ à même les revenus générés par les activités financières de l'année 2018.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 343.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-786

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 748 950 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 décembre 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 748 950 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître ❶ la localisation de la résidence à une distance de 5,55 mètres de la ligne de rue et celle de l'abri d'auto à une distance de 1,83 mètre de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.1.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ la localisation de la résidence à une distance de 1,76 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 3,05 mètres, tel qu'exigé au règlement 54 de la Paroisse de Sainte-Marie et ❸ la localisation de la cheminée à une distance de 1,39 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 1,7 mètre, tel qu'exigé au règlement 54 de la Paroisse de Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 4 748 950 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 256 avenue de la Bonne-Entente, et plus spécifiquement en reconnaissant ❶ la localisation de la résidence à une distance de 5,55 mètres de la ligne de rue et celle de l'abri d'auto à une distance de 1,83 mètre de la ligne de rue, ❷ la localisation de la résidence à une distance de 1,76 mètre de la ligne latérale et ❸ la localisation de la cheminée à une distance de 1,39 mètre de la ligne latérale.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-787

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 962 270 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 novembre 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 962 270 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 6,25 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 10,0 mètres tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 530 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que cet agrandissement soit à une distance de 2,75 mètres de la ligne latérale gauche du lot au lieu d'un minimum de 3,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.7.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude et refus des membres du comité consultatif d'urbanisme, le propriétaire a révisé sa demande de dérogations mineures, plus spécifiquement de façon à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 6,50 mètres de la ligne de rue ainsi qu'à une distance de 2,15 mètres de la ligne latérale gauche du lot, et ce, considérant qu'il ne pouvait se soumettre à la proposition du Comité consultatif d'urbanisme d'empiéter davantage à l'arrière de l'immeuble en raison de la forte dénivellation du terrain;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boiliard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 962 270 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1200 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 6,50 mètres de la ligne de rue ainsi qu'à une distance de 2,15 mètres de la ligne latérale gauche du lot.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-788

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1020 route Chassé  
Lot projeté : 6 286 127 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre le morcellement du lot 3 254 535 du Cadastre du Québec dont le frontage en bordure de la route Chassé du lot 6 286 127 projeté, soit l'accès aux lots numéros 3 254 531 et 5 042 574, sera de 6,10 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1b) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007
- b) Propriété sise aux 137 et 141 rang Saint-Étienne Sud  
Lots projetés : 6 067 443 et 6 067 444 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Dans le cadre de l'implantation d'un ensemble immobilier (deux immeubles de six (6) logements), ❶ permettre que les cases de stationnement soient localisées en cour avant, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours latérale et arrière, ❷ permettre que la remise soit située entre les deux (2) bâtiments contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise qu'en cour arrière et ❸ permettre que la superficie totale de la remise soit de 46,07 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 36,0 mètres carrés (3,0 mètres carrés par logement), tel qu'autorisé à l'article 24.8.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007

- c) Propriété sise au 147 rue Notre-Dame Sud  
Lot : 3 960 756 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'implantation de trois (3) enseignes sur le mur latéral nord du bâtiment principal de façon à identifier un local projeté au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.3.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'une seule enseigne par local sur la façade principale du bâtiment

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 14 janvier 2019 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-789

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 625 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Gestion Maxtra inc.*, désirant effectuer des travaux d'affichage sur l'immeuble sis au 625 boulevard Vachon Nord pour les locataires de son immeuble, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux d'affichage sur les façades de l'immeuble sis au 625 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Trois (3) enseignes sur la façade donnant sur le boulevard Vachon Nord d'une épaisseur de 10,16 cm en aluminium peint avec éclairage au DEL transfo Allanson app CSA se détaillant comme suit :
  - Une enseigne d'une superficie de 2,04 mètres carrés identifiée « Dr Maxime Trahan Dentiste » dont le logo et le lettrage seront de couleurs « bleu foncé – Pantone #288c » et « bleu pâle – Pantone #2995c » sur fond de couleur « blanc »;
  - Une enseigne d'une superficie de 1,39 mètre carré identifiée « Subway » dont le lettrage sera de couleurs « blanc », « jaune – Pantone #3965c » et « vert – Pantone #349c » sur un fond de couleur « noir »;
  - Une enseigne d'une superficie de 1,73 mètre carré identifiée « Sushi » dont le logo et le lettrage seront de couleur « bleu » sur un fond de couleur « noir ».
- Deux (2) enseignes sur la façade donnant sur l'avenue de la Seigneurie d'une épaisseur de 10,16 cm en aluminium peint avec éclairage au DEL transfo Allanson app CSA se détaillant comme suit :
  - Une enseigne d'une superficie de 2,04 mètres carrés identifiée « Dr Maxime Trahan Dentiste » dont le logo et le lettrage seront de couleurs « bleu foncé – Pantone #288c » et « bleu pâle – Pantone #2995c » sur fond de couleur « blanc »;
  - Une enseigne d'une superficie de 1,39 mètre carré identifiée « Subway » dont le lettrage sera de couleurs « blanc », « jaune – Pantone #3965c » et « vert – Pantone #349c » sur un fond de couleur « noir ».

Adopté à l'unanimité.

2018-12-790

**PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 326 AVENUE DU COLLÈGE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Céline Poirier et monsieur Éric Poirier*, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure de la résidence, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les matériaux suivants :

- Pour les fenêtres, remplacement de neuf (9) fenêtres par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur « blanc »;
- Pour les portes, remplacement de trois (3) portes avec carrelage vitré dans la partie du haut par des portes en acier de couleur « blanc »;

- *Pour le revêtement extérieur du bâtiment, le matériau actuel, soit le déclin de bois, sera repeint de couleur « blanc »;*
- *Pour le revêtement du garage, remplacement du matériau actuel (papier imitation de brique rouge) par du vinyle de couleur « blanc ».*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-791

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE AU BAR, AU VESTIAIRE DE LA SALLE ET/OU AU BANQUET) – SAISON DES GLACES 2018-2019**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar, au vestiaire de la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de madame Andrée Roberge, et ce, depuis le 24 novembre 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Andrée Roberge* à titre de préposée au bar, au vestiaire de la salle et/ou au banquet du Centre Caztel, et ce, depuis le 24 novembre 2018. Sa rémunération à titre de préposée au vestiaire de la salle sera le salaire minimum, celle à titre de préposée au bar sera le salaire minimum pour les employés à pourboire alors que celle à titre de préposée au banquet sera le salaire minimum majoré de 1,00 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 344.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-792

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL)**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource supplémentaire à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Caroline Pouliot* à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel, et ce, à compter du 11 décembre 2018.

**QUE** la rémunération horaire de *madame Pouliot* soit de 14,35 \$.

**QUE** ses autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 345.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-793

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTS POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accordé des contrats d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc Drouin, du parc de la Famille et du parc de l'Éveil, et ce, pour la saison hivernale 2018-2019;

**ATTENDU QUE** pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des parcs et des équipements récréatifs désire procéder à l'embauche de dix-sept (17) responsables;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marie-Josée Cliche* ainsi que messieurs *Yoan Audet, Joey Boisvert, Mathieu Cyr, Thomas Duperron, Gabriel Gagnon, Marc-Antoine Giguère, Marc Grégoire, William Goulet, Hubert Jacques, Andrew Labrecque, Zachary Leclerc, Félix Lévesque, Olivier Messier-Carrétey, Louis-Joseph Poulin, Olivier St-Cyr et Jason Turmel* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2018-2019, soit du 22 décembre 2018 au 10 mars 2019. Leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 346 et référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-794

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES À L'HIVER - PRINTEMPS 2019 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1686-2016 ET SES AMENDEMENTS**

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

**ATTENDU** la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

**ATTENDU QUE** la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

**ATTENDU QUE** l'annexe A du règlement numéro 1686-2016 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Hiver - Printemps 2019 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Hiver - Printemps 2019 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-795

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OXYGÈNE SANTÉ FORME (OSF) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie de proposer à la population mariveraine une offre de service diversifiée dans le secteur du conditionnement physique de groupe;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie et Oxygène Santé Forme reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain, notamment par l'adoption d'un mode de vie actif;

**CONSIDÉRANT** que les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue avec *Oxygène Santé Forme* permettant de lui confier le mandat de développer et promouvoir les activités de conditionnement physique de groupe et de sports individuels;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Oxygène Santé Forme* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion des activités de conditionnement physique de groupe et de sports individuels de même qu'à l'utilisation des gymnases.

**QUE** la présente entente soit valide pour une période de douze (12) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-796

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE TAEKWONDO DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

**ATTENDU QUE** les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de renouveler l'entente précisant la nature des engagements de chacune des parties pour le développement du taekwondo à Sainte-Marie, et ce, considérant qu'elle vient à échéance le 31 décembre 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du taekwondo à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des gymnases, et d'identifier certains avantages consentis au Club.

**QUE** la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-797

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE  
ET DE L'ANNEAU DE GLACE DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON  
HIVERNALE 2018-2019**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder à *monsieur Vincent Maheux* le contrat d'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du Parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2018-2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Vincent Maheux*, selon un horaire préétabli avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le contrat d'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du Parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2018-2019, et ce, pour un montant de 12 750,00 \$, taxes en sus, qui sera réparti comme suit :

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| • 1 <sup>er</sup> versement (15 décembre 2018) | 3 187,50 \$, taxes en sus |
| • 2 <sup>e</sup> versement (15 janvier 2019)   | 3 187,50 \$, taxes en sus |
| • 3 <sup>e</sup> versement (15 février 2019)   | 3 187,50 \$, taxes en sus |
| • 4 <sup>e</sup> versement (15 mars 2019)      | 3 187,50 \$, taxes en sus |

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2018 et 2019.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du Parc de l'OTJ soit assumée par des personnes embauchées par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 347 et référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-798

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR LA RÉALISATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ÉVEIL AVEC JEUX D'EAU**

**ATTENDU QUE** pour effectuer la conception d'un aménagement avec jeux d'eau au Parc de l'Éveil, il y a lieu de mandater une firme en architecture du paysage;

**ATTENDU QUE** *Stantec Experts-conseils Itée* a déposé une offre de services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un concept d'aménagement du Parc de l'Éveil avec jeux d'eau au coût de 13 100,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec Experts-conseils Itée*, conformément à son offre de service datée de novembre 2018, un mandat de services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un concept d'aménagement du Parc de l'Éveil avec jeux d'eau.

**QUE** ce mandat représentant un montant forfaitaire de 13 100,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 348.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-799

**INSTALLATION D'UN PANNEAU ÉLECTRIQUE ET DE PRISES DE COURANT DANS LE STATIONNEMENT DU PARC NATURE DU DOMAINE TASCHEREAU**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'installation d'un panneau électrique dans le stationnement du Parc nature du Domaine Taschereau, et ce, afin de permettre l'alimentation électrique lors d'événements organisés par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QU'***Électricité JFS inc.* a fourni une soumission pour effectuer l'installation d'un panneau électrique et de prises de courant dans le stationnement du Parc nature du Domaine Taschereau ainsi qu'une nouvelle alimentation pour la cabane du Parc nature du Domaine Taschereau;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément aux soumissions #075 et #076 datées des 19 et 29 novembre 2018, autorise *Électricité JFS inc.* à effectuer l'installation d'un panneau électrique et de prises de courant dans le stationnement du Parc nature du Domaine Taschereau ainsi qu'une nouvelle alimentation pour la cabane du Parc nature du Domaine Taschereau, représentant un coût de 8 979,03 \$, taxes en sus.

**QU'**à cette somme, s'ajoutent les frais d'Hydro-Québec pour le branchement de base, représentant un montant estimé de 360,00 \$.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 349.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-800

**ACHAT D'UN SYSTÈME DE SON ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE TERRAIN DE BASEBALL**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat et l'installation d'un système de son pour le terrain de baseball devant être opérationnel à la cabane des marqueurs et à l'intérieur du bâtiment de service;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Solotech Québec inc.* estime à 21 641,91 \$, taxes en sus, le système de son et ses équipements incluant leur installation;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 51587 datée du 20 novembre 2018, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition et l'installation d'un système de son pour le terrain de baseball, et ce, auprès du fournisseur *Solotech Québec inc.* au coût de 21 641,91 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 350.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-801

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DE L'ORGANISME LIEN-PARTAGE INC.**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Christian Leblond* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'organisme *Lien-Partage inc.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-802

**FESTIVITÉS DU 275<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE SAINTE-MARIE /  
SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR « HAPPENING  
FESTIBIÈRE »**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des préparatifs entourant les festivités du 275<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Sainte-Marie, le comité organisateur a proposé d'organiser la journée « La Grande rentrée – Festibièrre » qui se déroulera le samedi 14 septembre 2019 à la Grande Place du centre-ville;

**ATTENDU QUE** cette journée familiale permettra d'offrir plusieurs activités rassembleuses, dont une foire de dégustation de nourriture et de bières variées d'où l'appellation « Happening Festibièrre »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la signature d'une entente avec le promoteur de ce genre d'événement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente de collaboration avec le producteur *Happening Festibièrre (Projet Y inc.)* pour la présentation de l'activité « La Grande rentrée – Festibièrre » qui se déroulera le samedi 14 septembre 2019 à la Grande Place du centre-ville.

**QUE** l'entente inclut notamment les clauses particulières suivantes :

- Le paiement d'un frais de 1 650,00 \$, taxes en sus, sur réception d'une facture;
- Le paiement des frais de déplacement de 500,00 \$, taxes en sus, du « Beertruck » du « Festibière », si les ventes d'alcool sont inférieures à 1 000,00 \$, avant taxes;
- La remise d'un montant de 2,50 \$, taxes incluses par verre vendu en prévente au producteur;
- Le partage des revenus de vente de bière 40%/60% après paiement des dépenses événementielles minimales (1 650,00 \$, taxes en sus). Les revenus sont gérés de façon conjointe par la Ville et le producteur.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2019.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-803

**FESTIVITÉS DU 275<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE SAINTE-MARIE /  
ACHAT ET MISE EN PLACE DE FANIONS À L'EFFIGIE DE LA FÊTE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des préparatifs entourant les festivités du 275<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Sainte-Marie, le comité organisateur a proposé de mettre en place des fanions à l'effigie de la fête à divers endroits stratégiques sur le territoire mariverain;

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice des fêtes a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs locaux, soit *Lettrage Création ES* et *LettraPub*;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande d'octroyer le contrat pour la conception, l'impression et l'installation de 100 oriflammes (fanions) de 12" X 24" à l'entreprise *Lettrage Création ES*, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lettrage Création ES* le contrat pour la conception, l'impression et l'installation de 100 oriflammes (fanions) de 12" X 24" en vinyle blanc 18oz, impression numérique recto/verso, finition avec un ourlet haut et bas, coin en plastique et sourires de ventilation incluant les supports pour l'installation, et ce, au coût de 12 885,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2019.

**QUE** si la situation le justifie, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit de commander une quantité additionnelle d'oriflammes au coût unitaire maximum de 82,85 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-804

**DÉFI-SANTÉ NOUVELLE-BEAUCE / AUTORISATION DE FERMETURE DE L'AVENUE DE LA CITÉ LE SAMEDI 9 FÉVRIER 2019 DANS LE CADRE DU DÉFI ARCTIQUE**

**ATTENDU QUE** le Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu tiendra le 9 février prochain sur le site de la Cité Sainte-Marie le Défi Arctique;

**ATTENDU QUE** dans le but d'assurer un meilleur fonctionnement et d'assurer la sécurité des participants, l'organisme nous demande l'autorisation de procéder à la fermeture de l'avenue de la Cité;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les responsables du Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean-Coutu, dans le cadre de l'activité Défi Arctique qui se tiendra le samedi 9 février 2019, à :

- fermer l'avenue de la Cité, une voie sur deux (2), entre le Centre Jeunesse Chaudière-Appalaches et l'arrêt obligatoire donnant accès aux stationnements du Centre Caztel et de la Polyvalente Benoît-Vachon, et ce, entre 9 h 45 et 15 h;
- fermer complètement la voie d'accès, entre l'arrêt obligatoire sur l'avenue de la Cité donnant accès aux stationnements du Centre Caztel et de la Polyvalente Benoît-Vachon et celui de l'accès principal du stationnement du Centre Caztel, et ce, entre 7 h et 15 h.

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette activité.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-805

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'ACIDE CITRIQUE LIQUIDE 50% POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021**

**ATTENDU QUE** le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'acide citrique liquide 50% pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Brenntag Canada inc.	1,7166 \$ / litre

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en acide citrique liquide 50%, pour les années 2019, 2020 et 2021, auprès de la compagnie *Brenntag Canada inc.* au coût de 1,7166\$ le litre, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour les années 2019, 2020 et 2021, la somme approximative de 25 749,00 \$, taxes en sus, pour l'achat d'acide citrique liquide 50%; celle-ci ayant établi sa consommation à environ 15 000 litres.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2019, 2020 et 2021.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2019, 2020 et 2021.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-806

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE BISULFITE DE SODIUM LIQUIDE 38% POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021**

**ATTENDU QUE** le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de bisulfite de sodium liquide 38% pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Brenntag Canada inc.	1,463 \$ / litre

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en bisulfite de sodium liquide 38%, pour les années 2019, 2020 et 2021, auprès de la compagnie *Brenntag Canada inc.* au coût de 1,463 \$ le litre, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour les années 2019, 2020 et 2021, la somme approximative de 10 972,50 \$, taxes en sus, pour l'achat de bisulfite de sodium liquide 38%; celle-ci ayant établi sa consommation à environ 7 500 litres.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2019, 2020 et 2021.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2019, 2020 et 2021.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-807

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM LIQUIDE 12% POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021**

**ATTENDU QUE** le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'hypochlorite de sodium liquide 12% pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Javel Bois-Francs	0,71 \$ / litre

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en hypochlorite de sodium liquide 12%, pour les années 2019, 2020 et 2021, auprès de la compagnie *Javel Bois-Francs* au coût de 0,71 \$ le litre, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour les années 2019, 2020 et 2021, la somme approximative de 12 780,00 \$, taxes en sus, pour l'achat d'hypochlorite de sodium liquide 12%; celle-ci ayant établi sa consommation à environ 18 000 litres (6 000 litres en contenants de 20 litres et 12 000 litres en contenants de 210 litres).

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2019, 2020 et 2021.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2019, 2020 et 2021.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-808

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS (ESSENCE SANS PLOMB ORDINAIRE, DIESEL BLANC (-25°C ET -40°C) ET DIESEL COLORÉ) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 27 novembre 2018, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc (-25°C et -40°C) et diesel coloré) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** pour cette période, la consommation totale de carburants a été estimée approximativement comme suit :

- Essence sans plomb ordinaire 80 000 litres
- Diesel blanc (-25°C – diesel #2) 150 000 litres
- Diesel blanc (-40°C - #1 Artic) 110 000 litres
- Diesel coloré 5 000 litres

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission (taxes en sus)
Filgo Énergie division de Philippe Gosselin & Ass. Itée	366 232,50 \$
Corporation de pétroles Parkland	369 310,00 \$
Le Groupe Harnois	370 260,00 \$

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Filgo Énergie division de Philippe Gosselin & Ass. Itée* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** suite à l'étude du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc (-25°C et -40°C) et diesel coloré) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Filgo Énergie division de Philippe Gosselin & Ass. Itée* aux prix suivants :

Essence sans plomb ordinaire	Diesel blanc -25°C (diesel #2)	Diesel blanc -40°C (#1 Artic)	Diesel coloré
0,9175 \$ / litre	1,0795 \$ / litre	1,1495 \$ / litre	0,8925 \$ / litre

représentant, pour ladite période, un montant estimé de 366 232,50 \$, taxes en sus. Ces prix au litre seront toutefois ajustés selon les fluctuations du marché et basés sur le Guide des acheteurs de pétrole *Bloomberg Oil Buyer's Guide – OBG*.

**QUE** la Ville estime cette dépense à un montant annuel approximatif de 183 116,25 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** cet achat soit financé à même les activités financières des années 2019 et 2020.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2019 et 2020.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-809

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la signature d'un contrat d'entretien préventif des systèmes de réfrigération du Centre Caztel pour l'année 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien préventif des systèmes de réfrigération du Centre Caztel avec la firme *Bonair SD inc.* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, et ce, au montant total de 11 052,70 \$, taxes en sus, incluant douze (12) visites.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2019.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Bonair SD inc.*

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-810

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DE PROJETS**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 décembre 2018 pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance de projets, soit :

- Projet A – Aménagement de la rivière Béclair dans le rang Saint-Gabriel Sud;
- Projet B – Construction d'un bassin de sédimentation, d'un fossé de drainage et aménagement du cours d'eau du Marais

**ATTENDU QUE** sur les quatre (4) soumissionnaires invités à soumissionner, une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Tetra Tech QI inc.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Tetra Tech QI inc.*, considérant qu'il a obtenu un pointage d'au moins 70 points;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Tetra Tech QI inc.* pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance du projet A, soit celui visant l'aménagement de la rivière Béclair dans le rang Saint-Gabriel Sud, et ce, au montant total de 29 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** si requis, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Tetra Tech QI inc.*

**QU'**en ce qui a trait à l'octroi du contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance du projet B, soit celui visant la construction d'un bassin de sédimentation, d'un fossé de drainage et aménagement du cours d'eau du Marais, la Ville de Sainte-Marie souhaite attendre le résultat de la soumission des travaux avant d'en accorder le mandat.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 351.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-811

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA RIVIÈRE BÉLAIR DANS LE RANG SAINT-GABRIEL SUD**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé, en date du 5 décembre 2018, à l'ouverture de soumissions pour les travaux d'aménagement du secteur de la rivière Bélaïr dans le rang Saint-Gabriel Sud, dossier numéro 2421-01-003;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Les Constructions Binet inc.	158 737,00 \$
Construction B.M.L. division de sintra inc.	222 000,00 \$
Cité Construction TM inc.	222 813,63 \$
Gilles Audet Excavation inc.	317 533,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Les Constructions Binet inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux d'aménagement du secteur de la rivière Bélaïr dans le rang Saint-Gabriel Sud à *Les Constructions Binet inc.*, et ce, pour un montant de 158 737,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le montant de ce contrat soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec l'entrepreneur *Les Constructions Binet inc.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 352.*

Adopté à l'unanimité.

**INSTALLATION D'UN CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE RELIANT LE SURPRESSEUR DU SECTEUR OUEST AU RÉSEAU DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2017-04-337 ET 2017-04-338)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-337 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, autorisé, entre autres, un mandat de services professionnels en ingénierie à *Telecon Design* visant l'installation d'un câble de fibre optique reliant le surpresseur du Secteur Ouest au réseau de la Ville, et ce, pour la somme de 4 175,00 \$, taxes en sus, étant financée à même l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-338 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, autorisé, entre autres, un contrat à *Telecon* pour des travaux d'installation d'un câble de fibre optique reliant le surpresseur du Secteur Ouest au réseau de la Ville, et ce, pour la somme de 3 984,70 \$, taxes en sus, étant financée à même l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**ATTENDU QUE** des travaux excédentaires ont été requis à la demande de la Ville représentant un montant supplémentaire de 6 883,03 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer le coût de ces travaux à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017 plutôt que par l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement des résolutions numéros 2017-04-337 et 2017-04-338 en rapport avec ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-04-337 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 de façon à ce que le coût du mandat de services professionnels en ingénierie accordé à *Telecon Design* visant l'installation d'un câble de fibre optique reliant le surpresseur du Secteur Ouest au réseau de la Ville, représentant un montant de 4 175,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-04-338 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 de façon à ce que le coût des travaux d'installation d'un câble de fibre optique reliant le surpresseur du Secteur Ouest au réseau de la Ville, représentant un montant de 3 984,70 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie également le coût excédentaire de ces travaux, représentant un montant de 6 883,03 \$, taxes en sus, et autorise son financement à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

**QUE** par conséquent, l'appropriation d'un montant de 8 159,70 \$, taxes en sus, à même l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 soit annulée.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 174 (modification de la source de financement d'un montant de 4 175,00 \$, taxes en sus.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 175 (modification de la source de financement d'un montant de 3 984,70 \$, taxes en sus.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 353 (coût excédentaire de 6 883,03 \$, taxes en sus)*

Adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN DE BASEBALL ET D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #ODC-12**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-681 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, accordé le contrat des travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 2 078 933,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-380 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, autorisé les directives de changement #1 à #6 représentant un crédit de 5 050,98 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-07-470 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, autorisé la directive de changement #7 représentant un montant de 1 600,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-08-518 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2018, autorisé les directives de changement #ODC-8 et #ODC-9 et annulé l'item 9.1 du bordereau de soumission, représentant un montant de 14 356,04 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-576 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, autorisé la directive de changement #ODC-10 ainsi que la modification de la directive de changement DCV-10 de l'ODC #8, représentant un montant de 66 979,34 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-10-639 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, autorisé la directive de changement #ODC-11, représentant un montant de 42 487,45 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la directive de changement #ODC-12 a été émise et approuvée par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement #ODC-12 pour les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon se détaillant comme suit :

<b>Directive de changement #ODC-12</b> Réparation d'une piste de vélo de montagne, d'une tranchée drainante et d'un empierrement – 2 360,69 \$ Supplément pour les bancs des estrades – 3 449,60 \$ Fourniture de Quick-Connect pour le Service des loisirs – 360,00 \$ Ajout de lattes dans la clôture sous les gradins (DCV-12) – 1 213,96 \$	7 384,25 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>7 384,25 \$</b>

**QUE** le coût de ces modifications, totalisant un montant de 7 384,25 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 354.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-814

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE ADJACENT À UN TERRAIN DE BASEBALL ET À UNE PISTE D'ATHLÉTISME AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #1**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-381 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, accordé le contrat des travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 994 942,26 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la directive de changement #1 a été émise et approuvée par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement #1 pour les travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes se détaillant comme suit :

<b>Directive de changement #ODC-1</b> Fournir et installer des ouvre-portes commerciaux sur les portes de garage – 1 485,67 \$ Fournir et installer un inverseur manuel 3 positions cadennassable 400A, 347-600V – 3 phases – 3 119,63 \$ Mise en place d'isolant rigide HD-40 d'Isolofoam 2" ou équivalent pour protéger la conduite d'aqueduc contre le gel entre le raccordement et le bâtiment – 906,91 \$ Remblai avec MG-112 sous la dalle du restaurant – 4 173,70 \$ Prolongement de l'armature du mur de soutènement au nord des escaliers extérieurs – 1 093,44 \$ Ajout d'un drain pour l'allée de circulation en asphalte sur les deux (2) côtés (partie basse de l'allée, sur une longueur de 68,0 mètres – 4 158,71 \$	14 938,06 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>14 938,06 \$</b>

**QUE** le coût de ces modifications, totalisant un montant de 14 938,06 \$, taxes en sus, sera applicable sur les dépenses du projet et financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 355.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-815

**ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE COULEUR USAGÉ AVEC ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** le photocopieur actuel du Service des travaux publics est défectueux et le fournisseur ne recommande pas de le réparer puisque les coûts des pièces et de la main-d'œuvre s'avèrent trop importants;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de remplacer ledit photocopieur par un copieur numérique couleur Estudio 3055C usagé incluant ses accessoires, au coût de 2 800,00 \$, taxes en sus, et ce, auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.*;

**ATTENDU QUE** cette proposition fait état également d'un contrat d'entretien pour pièces et main-d'œuvre au coût de 0,009 \$ la copie noir et blanc et de 0,07 \$ la copie couleur;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'acquisition d'un copieur numérique couleur Estudio 3055C usagé incluant ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.* pour un montant de 2 800,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 2 939,65 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

**QUE**, si nécessaire, le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

**QUE** ce contrat fasse également état du coût pour l'entretien (pièces et main d'œuvre) de cet équipement pour une période d'une année débutant à la date de livraison du copieur estimé à 0,009 \$ la copie noir et blanc basée sur une utilisation de 24 000 copies et à 0,07 \$ la copie couleur basée sur une utilisation de 13 000 copies, représentant un montant annuel de 1 126,00 \$, taxes en sus, selon la consommation actuelle et ajusté sur le nombre de copies réellement effectuées.

**QUE** cette somme soit payable à même les activités financières des années en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 356.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-816

**EMBAUCHE D'UN POMPIER RÉSERVISTE À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Éric Morneau* à titre de pompier réserviste à temps partiel.

**QUE** cette embauche soit effective à compter du 11 décembre 2018.

**QUE** la rémunération de ce pompier réserviste soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 357.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-12-817**

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL PEE-WEE LIONS BEAUCE-ATLAS – 53<sup>e</sup> ÉDITION (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-744)**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Club Lions Ste-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 53<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Beauce-Atlas qui aura lieu du 9 au 13 janvier 2019 au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à l'organisme *Club Lions Sainte-Marie inc.* pour la réalisation du 53<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Beauce-Atlas qui se tiendra du 9 au 13 janvier 2019 au Centre Caztel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2019.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2018-11-744 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-12-818**

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL MIDGET BOLDUC – 49<sup>e</sup> ÉDITION**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Tournoi Midget Bolduc de Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 49<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Midget Bolduc qui aura lieu du 20 au 24 février 2019 au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Tournoi Midget Bolduc de Sainte-Marie* pour la réalisation du 49<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Midget qui se tiendra du 20 au 24 février 2019 au Centre Castel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2019.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-819

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI DE RINGUETTE DE SAINTE-MARIE, 8<sup>e</sup> ÉDITION**

**ATTENDU QUE** les responsables du tournoi de Ringuette de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 8<sup>e</sup> tournoi provincial de ringuette de Sainte-Marie qui aura lieu du 31 janvier au 3 février 2019 au Centre Castel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie* pour la réalisation du 8<sup>e</sup> tournoi provincial de ringuette qui se tiendra du 31 janvier au 3 février 2019 au Centre Castel à Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2019.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-820

**ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire adhérer à la *Fédération Québécoise des municipalités (FQM)* pour l'année 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2019, à la *Fédération Québécoise des municipalités (FQM)* et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation ainsi que la contribution au Fonds de défense incluant le Service en ressources humaines s'élevant à 8 436,14 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-12-821**

**AIDE FINANCIÈRE / CLUB CYCLISTE SAINTE-MARIE (REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-742)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie le projet du *Club Cycliste Sainte-Marie* intitulé « Plan de développement des sentiers 2018-2020 »;

**ATTENDU QUE** le coût de ce projet visant plus particulièrement la mise à niveau et le développement des sentiers à l'est du rang Saint-Gabriel Nord est estimé à 150 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** le *Club Cycliste Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir un engagement financier de la Ville pour la réalisation de ce projet;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser un montant de 25 000,00 \$ au *Club Cycliste Sainte-Marie* dans le cadre du projet « Plan de développement des sentiers 2018-2020 », plus particulièrement pour la mise à niveau et le développement de sentiers à l'est du rang Saint-Gabriel Nord, et ce, conditionnellement à l'acceptation par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du projet déposé dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) 2018-2021*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite que le *Club Cycliste Sainte-Marie* soit également soutenu financièrement par le milieu dans le cadre de la réalisation de ce projet.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** la trésorière soit autorisée à verser ladite somme dès que le *Club Cycliste Sainte-Marie* aura fait la preuve de la réalisation du projet.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2018-11-742 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 329.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-822

**SÉCURITÉ CIVILE – DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1 OFFERT PAR L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,00 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 10 000,00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 5 500,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son directeur général, monsieur Jacques Boutin, à signer, pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-823

**SÉCURITÉ CIVILE – DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2 OFFERT PAR L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000,00 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 300 000,00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 290 000,00 \$;

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son directeur général, monsieur Jacques Boutin, à signer, pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité.

2018-12-824

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

**ATTENDU QUE** l'entente intervenue avec *Dix-Onze inc.* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler cette entente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément à leur offre de services, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Dix-Onze inc.*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le mandat pour l'hébergement semi-dédié du site Internet de la Ville au coût de 1 080,00 \$, taxes en sus, et ce, pour un forfait de 350 GO.

**QUE** cette somme soit financée par les activités financières de l'année 2019.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat à intervenir avec *Dix-Onze inc.*

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2018-12-825

**SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DE LA MAISON DU TOURISME AVEC DESTINATION BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie loue un immeuble, terrain et bâtiment, actuellement connu comme étant la Maison du tourisme de Sainte-Marie, sis au 901 boulevard Vachon Nord, à *Destination Beauce*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de signer un bail de location pour cet immeuble;

**ATTENDU QUE** ce bail, d'une durée de trois (3) ans, est pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un bail de location avec *Destination Beauce* pour l'immeuble sis au 901 boulevard Vachon Nord, connu comme étant la Maison du tourisme de Sainte-Marie.

**QUE** ce bail de location soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

**QUE** ce bail soit fait en considération d'un loyer annuel de 1,00 \$.

**QUE** le locataire s'engage toutefois à verser pendant toute la durée du bail, dans un fonds de réserve constitué par la Ville, un montant mensuel de 500,00 \$, taxes en sus, à titre de compensation pour la dépréciation du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

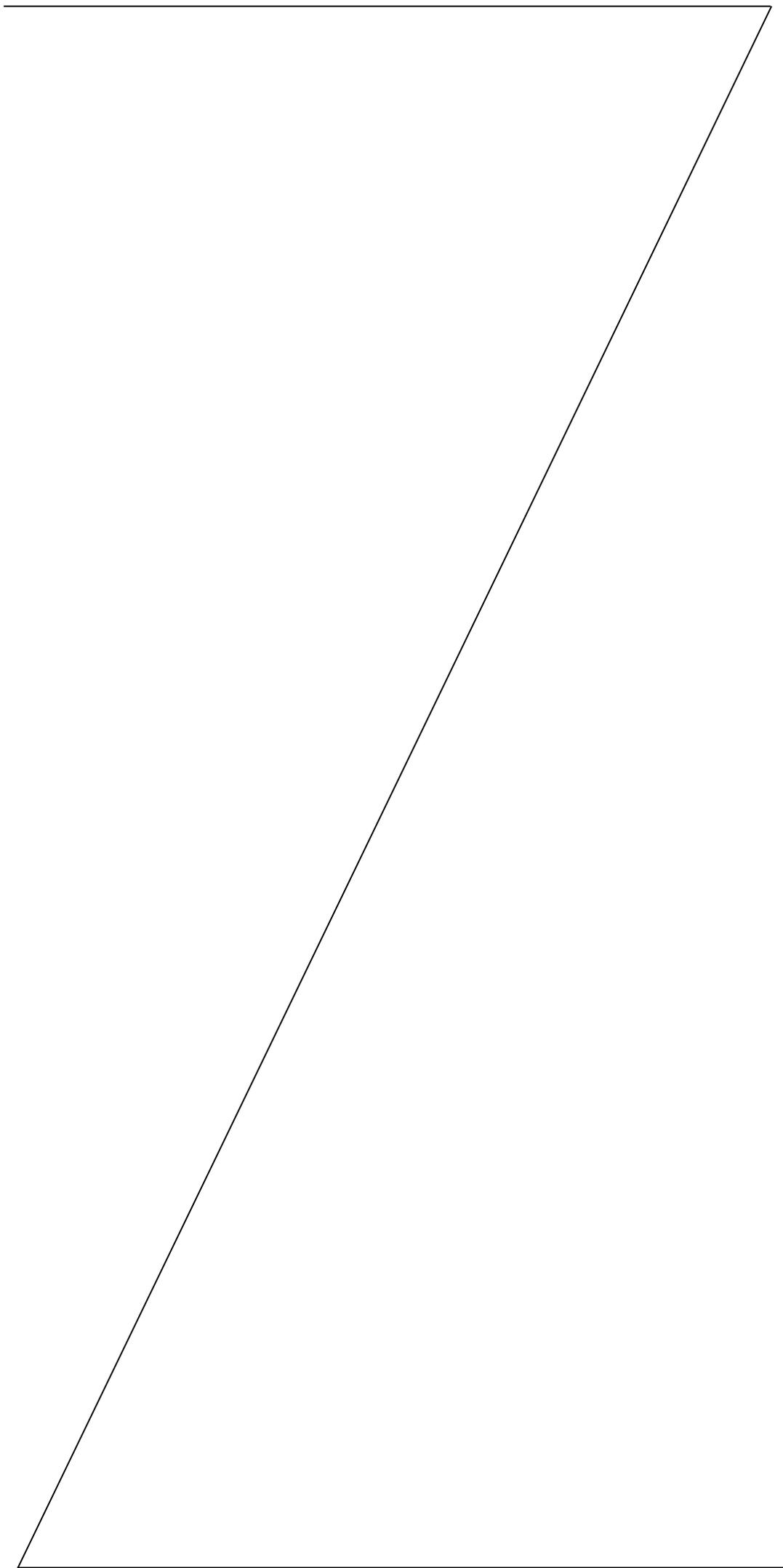
Questions de  
l'auditoire

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.



23860